



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le conseiller Tom Broad est absent ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, est absent ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-236-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 2 octobre 2024. Il est 18 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

Les sujets suivants ont été retirés de l'ordre du jour :

- 1) Octroi de contrat – Travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) et abrogation de la résolution numéro 09-231-24
- 2) Octroi de contrat – Surveillance des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) et abrogation de la résolution numéro 09-232-24

10-237-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour révisé, ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

10-236-24 Ouverture de la séance

10-237-24 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

3. Développement communautaire

10-238-24 Demande de fermeture de la rue St-Georges entre les rues Perreault et Maple pour tous les samedis du mois d'octobre 2024 de 7h à 14h afin d'autoriser la tenue du Marché Sainte-Anne devant l'Église

4. Services techniques

5. Finances

10-239-24 Gala du CRE – Montréal – 18e édition

6. Administration et greffe

10-240-24 Nomination d'un maire suppléant

7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

10-241-24 Adoption du Règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 13 409 637 \$

8. Dépôt de documents

9. Levée de la séance

10-242-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 1 personne présente.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 02. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 03.

3. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10-238-24	Demande de fermeture de la rue St-Georges entre les rues Perreault et Maple pour tous les samedis du mois d'octobre 2024 de 7h à 14h afin d'autoriser la tenue du Marché Sainte-Anne devant l'Église
------------------	---

ATTENDU les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

ATTENDU la fermeture du parc et de la rue Lalonde dans le cadre de ces travaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue St-Georges, entre les rues Perrault et Maple, tous les samedis du mois d'octobre 2024, entre 7 h et 14h, afin d'autoriser la tenue du Marché Sainte-Anne devant l'Église.

Adoptée à l'unanimité.

4. SERVICES TECHNIQUES

Les deux sujets inscrits à l'ordre du jour pour cette section ont été retirés.

5. FINANCES

10-239-24	Gala du CRE – Montréal – 18e édition
------------------	---

ATTENDU QUE le gala du CRE – Montréal permet non seulement aux participants d'échanger au sujet des enjeux environnementaux de la métropole avec les acteurs majeurs de ce secteur, mais aussi de découvrir ce qui se fait de novateur en la matière ;

ATTENDU QU' il y a des centaines de représentants d'organisations montréalaises permettant des échanges, du réseautage et de l'inspiration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER monsieur le conseiller, Ryan Young, à participer à la 18^e édition du Gala du CRE-Montréal, le 10 octobre 2024 au parc Jean-Drapeau.

D'AUTORISER la dépense de la somme de 200 \$ pour l'inscription au Gala à même le poste budgétaire 02-110-00-315 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

10-240-24	Nomination d'un maire suppléant
------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal comme maire suppléant pour la période du 3 octobre 2024 au 31 décembre 2024, inclusivement.

Dans l'éventualité où monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal serait dans l'impossibilité de remplir cette charge,

DE NOMMER monsieur le conseiller Ryan Young comme maire suppléant, pour une partie, ou l'entièreté de ladite période.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10-241-24	Adoption du Règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 13 409 637 \$
------------------	---

ATTENDU les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE lors des inondations de 2017 et 2019 les murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade adjacente ont subi des dommages importants ;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des berges du parc Kelso et de la promenade adjacente sont requis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé que le concept d'ingénierie soit adapté aux changements climatiques qui se produisent de plus en plus fréquemment;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé une demande de subvention dans le cadre du volet Aménagement résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des berges (Parc Kelso et promenade adjacente) est admissible au programme d'aide financière PRAFI;

ATTENDU QUE le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578 \$ dans la cadre du programme ;

ATTENDU QUE dans la lettre de promesse confirmant l'aide financière, il est stipulé que la réalisation de ce projet « contribuera à accroître la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens face aux risques liés à la mobilité des cours d'eau » ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit adopter un règlement d'emprunt pour l'entièreté des travaux de stabilisation des berges, nonobstant l'aide financière (PRAFI) ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville procédera à l'abrogation des règlements d'emprunt 828 décrétant des dépenses en immobilisation pour des

travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et 841 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$ considérants que les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) seront entièrement financés par le règlement 866 ;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement, le montant de l'emprunt est passé de 11 441 242 \$ à 13 409 637 \$, engendrant une modification aux annexes A, B et C, considérant l'abrogation à une séance ultérieure des règlements d'emprunt numéros 828 et 841, une mention a été ajoutée à l'effet que le préambule fait partie intégrante du règlement, et une précision a été apportée quant à la dépense de 6 033 925 \$ 7.2 « Mise en place des nouveaux murs-secteurs Promenade » de l'annexe B ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 866, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;**

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-242-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-300078 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-300077 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 2 octobre 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 4 octobre 2024.

Initiales du maire

Initiales de la greffière

5420

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

Adopté